

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 6340

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Nadot et M. Pancher

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 75, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de 6 mois après la promulgation de la loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les modalités pour une application extraterritoriale effective de la loi en matière de mise en danger de l'environnement et de délit général de pollution. Ce rapport définira notamment les évolutions législatives et réglementaires à apporter aux pouvoirs donnés aux inspecteurs de l'environnement en application du III de l'article L. 172- 1 du code de l'environnement

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'impact environnemental, le délit d'écocide ne peut être vu que sur le territoire national, par essence la planète en termes de vivant et de préservation est unique. En conséquence il s'agit d'étendre les pouvoirs des inspecteurs de l'environnement pour leur permettre d'agir au-delà du territoire national.